

**BUREAU
du 28 juin 2024**

Compte rendu de séance

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	4
Voiries	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	8
Fonds de concours	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	9
Transports publics	9
Mobilités	11
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	12
Transition écologique	12
Énergie	13
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	14
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	14
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	15
Aménagement du territoire	15

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	16
Économie.....	16
Animations commerciales.....	18
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	20
Logement et habitat.....	20
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	24
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	24
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	28
Politique de l'eau.....	28
Assainissement.....	29
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	32
Agriculture.....	32
Espaces naturels.....	33
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane	35
Emploi.....	35
Lutte contre la pauvreté.....	37
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	38
Sports.....	38
Fonds de concours Sports.....	40
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	41
Culture.....	41
Fonds de concours Culture.....	44
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique.....	44
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	46
Action foncière de la Métropole.....	46

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	51
Gestion des ressources humaines	51
Administration	51
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	53
Assurances	53
Déport de délibérations	54
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	56
Déport de délibérations	56
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	57
Jeunesse.....	57
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	58
Sécurité et prévention de la délinquance.....	58

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-B-0187 - LAMBERSART - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Travaux de requalification de la rue Eugène Descamps - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

La rue Eugène Descamps est située à cheval sur les communes de Lomme et de Lambersart. D'une longueur de près de 800 m, elle supporte un trafic routier très important de plus de 10 000 véhicules par jour avec une accidentologie avérée. Les vitesses de circulation y sont excessives et ne favorisent pas une mobilité douce.

L'objectif du projet de requalification est de réduire les vitesses de circulation, de favoriser les mobilités douces et de végétaliser l'espace public. Le futur aménagement sera exemplaire, selon la charte de l'espace public, en matière de déconnexion des eaux de chaussée. Le projet sera également performant pour la mobilité cyclable, l'apaisement de la ville et la présence et la qualité du végétal.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Eugène Descamps à Lomme estimés à 2 200 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 8 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2024. Trois offres ont été reçues et analysées. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2024, le marché a été attribué à la société Eiffage Route pour un montant de 1 695 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société Eiffage Route pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Eugène-Descamps à Lomme et Lambersart et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0188 - LILLE - Travaux de requalification du boulevard Carnot (phase 2) - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

La requalification du boulevard Carnot fait partie intégrante du réaménagement du secteur des Urbanistes, comprenant notamment la place du Lion d'Or et la place Louise de Bettignies, dont les travaux se sont achevés en 2022. Des travaux de requalification et d'aménagement cyclable ont été menés en 2023 sur une première partie du boulevard Carnot, entre la rue des Bons Enfants et la rue des Canonniers. Il convient désormais de requalifier la seconde partie du boulevard, sur le tronçon compris entre la rue des Canonniers et le carrefour Pasteur / Coubertin, incluant la rue des Urbanistes.

Les objectifs du projet de la seconde phase du boulevard Carnot s'inscrivent dans la continuité des aménagements réalisés dans le cadre de la première phase : un nouveau partage des espaces publics, apaisés et accessibles, la continuité des aménagements cyclables et la végétalisation avec l'ajout de fosses de plantation et la plantation d'arbres. Le futur aménagement sera très qualitatif, voire exemplaire, sur la quasi-totalité des axes de la charte de l'espace public : mobilité piétonne, mobilité cyclable, TC, espaces verts, espace public à vivre et à partager...

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la deuxième phase du boulevard Carnot à Lille estimés à 2 700 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 17 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 mai 2024. Une offre a été reçue et analysée. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2024, le marché a été attribué au groupement des sociétés EJM (mandataire) / VRL pour un montant de 2 696 521,50 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement des sociétés EJM (mandataire) / VRL pour la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Carnot (phase 2) à Lille et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0189 - TOURCOING - Travaux de requalification de la rue des Orions - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

La rue des Orions, dans sa partie comprise entre le boulevard d'Halluin et la rue de Roncq, est située au nord de la commune, à la limite d'un centre commercial. Tout en reliant les quartiers Clinquet et Pont Rompu, elle permet d'irriguer le tissu résidentiel du quartier Orions. D'une longueur de 500 m, elle supporte essentiellement un trafic routier de desserte riveraine inférieur à 4 000 véhicules par jour, sans accidentologie avérée. À son extrémité côté rue de Roncq, elle dessert l'accès aux livraisons poids lourds de l'hypermarché voisin. Les vitesses mesurées ne sont pas en adéquation avec la limitation de 30 km/h qui convient à cette typologie de voie.

L'objectif du projet de requalification est de réduire les vitesses de circulation pour permettre la cohabitation avec les mobilités douces, d'assurer les continuités piétonnes, de conforter la végétalisation de l'espace public et de renforcer ainsi le caractère de desserte confidentielle du quartier. Le futur aménagement sera d'un niveau avancé au titre la charte de l'espace public.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Orions à Tourcoing estimés à 1 260 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2024. Deux offres ont été reçues et analysées. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2024, le marché a été attribué à la société Ambiance TP pour un montant de 1 085 606,83 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société Ambiance TP pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue des Orions à Tourcoing et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SÉGARD s'étant abstenue.

24-B-0190 - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Lot n° 1 (territoires UTML - UTLS) - Groupement Eiffage Énergie Systèmes - Infra Nord et Électricité Vendeville SEV - Avenant n° 1 - Augmentation du montant maximum - Autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement de réseaux aériens, pour des travaux inférieurs à 300 000 € HT, deux accords-cadres à bons de commande répartis géographiquement (lot n° 1 : UTML- UTLS et lot n° 2 : UTRV et UTTA) ont été notifiés en juin 2023 pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 650 000 € HT sur 4 ans pour chaque lot.

Le montant maximum du lot n° 1, notifié au groupement Eiffage Énergie Systèmes - Infra Nord et Électricité Vendeville SEV, est aujourd'hui quasiment atteint suite à une activité des travaux d'effacement des réseaux aériens sur les territoires de l'UTML et de l'UTLS au-delà des projections (situation non constatée sur le lot n° 2). Afin de permettre la continuité des commandes sur ces territoires et dans l'attente du renouvellement du marché, il convient d'augmenter le montant maximum du lot n° 1 par voie d'avenant. L'avenant n° 1 représente une augmentation de 395 000 € HT du montant maximum du marché, soit 14,90 %, portant celui-ci à 3 045 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement Eiffage Énergie Systèmes - Infra Nord et Électricité Vendeville SEV et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0191 - Étude relative à l'élaboration du Plan Guide d'Euralille à la Deûle - SPL Euralille - Mise à disposition de données issues du modèle routier - Convention - Autorisation de signature

Le modèle routier de la MEL se base sur des données d'enquêtes cordons et d'enquêtes ménages déplacements ou mobilité permettant de caractériser les déplacements en véhicules légers et en poids lourds dans la région. Il constitue un outil d'aide à la décision dans le cadre des projets d'aménagements programmés, impactant le réseau routier structurant. La MEL met à disposition de partenaires extérieurs exerçant des missions de service public certaines données issues du modèle routier afin de faciliter la conduite des études réalisées dans le cadre de ces projets.

La SPL Euralille réalise une étude relative à l'élaboration du Plan Guide d'Euralille à la Deûle portant sur la requalification du périphérique nord lillois en boulevard urbain, en lien avec la mise en place d'une ligne de tramway entre Lille et Wambrechies et le développement de nouvelles fonctionnalités urbaines. À cet effet, la SPL Euralille souhaite disposer de données issues du modèle routier pour répondre aux besoins de cette étude.

Il est donc nécessaire d'établir une convention, conclue à titre gratuit pour la durée de l'étude à compter de sa signature et définissant les modalités d'utilisation des fichiers de données extraits du modèle routier régional, entre la MEL et la SPL Euralille dans le cadre de l'étude "Élaboration du Plan Guide d'Euralille à la Deûle".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de données issues du modèle routier avec la SPL Euralille en vue de la réalisation de l'étude "Élaboration du Plan Guide d'Euralille à la Deûle".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Fonds de concours

24-B-0192 - LOOS - Extension de l'école Charles Perrault - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par la délibération n° 22-B-0198 du 29 avril 2022, la MEL a décidé d'attribuer à la commune de Loos un fonds de concours d'un montant maximal de 420 021 € pour l'extension de l'école Charles Perrault.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la MEL en date du 18 mai 2024 afin de prolonger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Loos un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour achever les travaux liés à l'extension de l'école Charles Perrault et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prolonger la convention signée en application de la délibération n° 22-B-0198 du Bureau du 29 avril 2022 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Loos pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

24-B-0193 - ROUBAIX - TOURCOING - SDIT - Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing et son site de maintenance et de remisage - Lot n° 2 - Procédure avec négociations - Autorisation de signature

La MEL a adopté le schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) métropolitain et a approuvé le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing en 2019. Elle a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

La réalisation du tramway du pôle métropolitain Roubaix Tourcoing et son site de maintenance et de remisage nécessite une mission complète de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 1 pour les besoins de la conception et de la réalisation (y compris le parfait achèvement). En complément, la mission porte sur la coordination des coordonnateurs SPS de chaque concessionnaire dans le cadre des déviations des réseaux et sur la coordination des coordonnateurs SPS des projets connexes assurés par d'autres maîtrises d'ouvrages.

Une procédure avec négociation a ainsi été lancée le 20 octobre 2023 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 27 novembre 2023. Suite à l'analyse des 5 candidatures, le représentant de l'entité adjudicatrice a retenu 4 candidatures. À l'issue de la phase de négociation, 3 soumissionnaires ont remis leur offre finale le 16 mai 2024. Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2024. Le marché a été attribué à la société Présents pour un montant de 667 556,00 € HT (toutes tranches confondues) pour une durée prévisionnelle de 10 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0194 - SDIT - Concepteur des projets de nouvelles lignes de transport de la MEL - Procédure avec négociations - Autorisation de signature

Suite à l'adoption de son schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) en 2019, la MEL a porté une réflexion sur les orientations de conception communes aux nouvelles lignes de son réseau de transport. Ce marché a pour objet la définition de stratégies et prescriptions en matière de design et la conception d'objets pour les nouvelles lignes de transport.

Une procédure avec négociation a ainsi été lancée le 17 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 18 décembre 2023. Après analyse des trois candidatures reçues, un candidat a pu être retenu, qui, à l'issue de la phase de négociations, a remis son offre finale le 13 mai 2024.

Suite à l'analyse de l'offre, le rapport d'analyse final a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2024. Le marché a été attribué au groupement dont le mandataire est la société AREP et les cotraitants sont les sociétés RCP Design Global / OLM Paysagistes et Urbanistes / Grahall Conseil pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire de 999 970,00 € HT (toutes tranches confondues) d'une durée prévisionnelle de 10 ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme et d'une partie traitée à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT sur une durée de 8 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé des sociétés AREP (mandataire), RCP Design, OLM Paysagistes et Urbanistes et Grahall Conseil et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0195 - Travaux de désamiantage sur le patrimoine des Transports - Accord cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Depuis la mise en service des lignes 1 et 2 du métro et du tramway, des travaux en tous corps d'état sont assurés afin de garantir la pérennité des ouvrages du patrimoine des transports. Le marché actuel, d'un montant minimum de 800 000 € HT et d'un montant maximum de 3 200 000 € HT sur 4 ans, arrivant à échéance en novembre 2024, il convient de procéder à son renouvellement.

Dans le cadre du futur contrat de concession, il est prévu un renforcement d'opérations d'investissement et de maintenance sur le patrimoine des transports, et cela nécessitera au préalable la réalisation d'opérations de désamiantage. Dès lors, il est nécessaire d'augmenter le montant du marché.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de 4 ans pour un montant minimum quadriennal de 1 500 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 5 000 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de désamiantage sur le patrimoine des transports à l'échelle de la direction ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mobilités

24-B-0196 - Participation au Challenge de la Mobilité 2024 organisé par la CCI Grand Lille - Subvention

Un Challenge de la Mobilité en Région Hauts-de-France à destination des employeurs sera organisé par la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances du 16 au 21 septembre 2024 pour la dixième année consécutive à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité. Le Challenge vise à inciter, durant une semaine, à utiliser un mode de déplacement alternatif à la voiture utilisée "seul". Il vise également à impulser une dynamique de changement de comportement en matière de déplacements domicile-travail et à devenir une action récurrente dans l'animation des plans de déplacements des employeurs du territoire. La MEL a subventionné l'organisation du Challenge Mobilité 2023 à hauteur de 7 000 €. Il est proposé de renouveler le soutien financier de la MEL en 2024 avec une participation à hauteur de 20 % maximum de l'opération, dans une limite de 7 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet relatif au Challenge de la Mobilité, édition 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention à hauteur de 20 % du montant de l'opération dans la limite de 7 000 € pour la CCI Grand Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CCI Grand Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Transition écologique

24-B-0197 - Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES) - Programme d'actions 2024 - Subvention

La Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES) agit au quotidien pour favoriser les liens entre les associations et le grand public, pour offrir des espaces de débats et de transmission et pour rendre les enjeux du changement climatique à la fois visibles et assortis de solutions, notamment pour les citoyens, les acteurs relais de l'éducation populaire et les communes.

La MEL subventionne la MRES depuis 2004 pour soutenir son projet associatif et son programme d'actions. Elle a ainsi apporté en 2023 son soutien à hauteur de 130 000 €, soit 13 % de son budget prévisionnel. L'association MRES sollicite un financement de la MEL, pour l'année 2024, à hauteur de 160 000 €, représentant 23 % de son budget prévisionnel. Toutes les actions font l'objet de cofinancements, notamment de la commune de Lille, de la Région ou encore de l'État.

Sur la base du bilan 2023, il est proposé de renouveler le soutien métropolitain à la MRES pour l'année 2024 pour un montant total de 160 000 €, dont 130 000 € au titre de la politique climat, comme pour 2023, et 30 000 € dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés concernant l'action relative aux Repair Cafés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les actions initiées par la MRES au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association MRES en vue de l'octroi d'une subvention de 160 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Énergie

24-B-0198 - Adhésion à l'association Pôlénergie - Période 2022-2026 - Modification du montant de la cotisation annuelle

La délibération n° 22-B-0169 du 8 avril 2022 a autorisé le renouvellement de l'adhésion à l'association Pôlénergie pour la période 2022-2026 et pour une cotisation annuelle de 600 €. Cette association loi 1901, créée en 2011, devenue Pôlénergie, rassemble une centaine de membres de la chaîne de valeurs de l'énergie, les territoires, les associations et enfin le monde académique.

Afin de se conformer à la grille tarifaire de l'association, en lieu et place du montant erroné fixé lors de l'adhésion en 2022, il est proposé de confirmer l'adhésion pour le reste de la période 2024-2026 pour un montant annuel maximum de 3 000 €, le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élevant à 2 500 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de confirmer l'adhésion pour le reste de la période 2024-2026 pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

24-B-0199 - LILLE - NPNRU - Lille Sud - Faubourg d'Arras / Jean Baptiste Clément - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la ville

Le Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à Lille Sud nécessite aujourd'hui de coordonner les interventions de plusieurs maitres d'ouvrage dans le même périmètre afin de réaliser des travaux de requalification d'espaces publics et de résidentialisation. Pour simplifier leur réalisation il est proposé que la MEL assure la maitrise d'ouvrage pour l'ensemble des partenaires, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

La convention de transfert de maitrise d'ouvrage propose que la MEL prenne en charge la maitrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics du NPNRU de Lille Sud, y compris les travaux relevant de la compétence de la ville et du bailleur LMH. La ville de Lille apportera son concours financier pour la part des études de maitrise d'œuvre et des travaux relevant de ses compétences.

La convention définit les modalités de ce transfert, avec la MEL identifiée comme maitre d'ouvrage des travaux d'aménagement d'ensemble. La MEL effectuera le paiement de l'ensemble des travaux d'espaces publics et percevra les subventions de l'ANRU, tandis que le bailleur LMH règlera directement ses travaux de résidentialisation et percevra ses propres subventions.

Les couts estimés des travaux d'espaces publics du NPNRU pour les quartiers Faubourg d'Arras et Jean Baptiste Clément sont détaillés. La convention de transfert de maitrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal de Lille.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative au NPRU de Lille - Faubourg d'Arras / Jean-Baptiste Clément avec la ville de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

24-B-0200 - ROUBAIX - Projet partenarial d'aménagement du territoire de Roubaix - Groupement de commandes - Avenant n° 1

Par la délibération n° 22-C-0025 du 25 février 2022, le Conseil a validé une convention de projet partenarial d'aménagement (PPA) concernant le territoire de Roubaix, validant un programme d'études et ses modalités de cofinancements. Ce programme d'études comprend notamment la réalisation d'une étude urbaine pour définir un schéma d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la ville, qui sera ensuite décliné pour les trois secteurs prioritaires. Cette étude devait être initialement lancée sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Par la délibération n° 22-B-0278 du 27 juin 2022, le Bureau métropolitain a acté la création d'un groupement de commandes entre la MEL et la ville de Roubaix afin d'assurer une cohérence dans leurs interventions.

Suite aux échanges entre les parties, il a finalement été jugé préférable de lancer le marché sous la forme d'un marché composite, avec une partie à prix forfaitaires et une partie à bons de commande, ce qui permet de gagner en réactivité et en efficacité. De plus, au vu de la complexité de l'étude urbaine et de la nécessité d'avoir un seul groupement, il a été décidé de ne pas allouer le marché. Ainsi, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la MEL et la ville de Roubaix afin de prendre en compte cette modification.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention de groupement de commandes relative au projet partenarial d'aménagement (PPA) du territoire de Roubaix ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 400 000 € TTC aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

24-B-0201 - Soutien à l'incubateur Spark Innovation - Association Passerelles Entrepreneur - Subvention au titre de l'année 2024

Créée en mars 2024, l'association Passerelles Entrepreneur a pour objet la promotion de Spark Innovation, incubateur qui a pour but d'accompagner les porteurs de projets à développer leur entreprise avec une attention spécifique pour la dimension innovatrice de l'activité. Cet incubateur propose 3 parcours :

- Préincubation 6 mois : de l'idéation jusqu'au Produit Minimum Viable (MVP) ou phase d'accompagnement de la seconde chance ;
- Incubation 12 mois : de la création d'entreprise à la stabilisation de son modèle économique ;
- Accélération 18 mois : accélération de la croissance de l'entreprise, par des levées de fonds, l'expansion ou l'ouverture à l'international.

Le programme d'action proposé à la MEL prévoit de :

1. Accompagner 50 porteurs de projet pendant 12 mois et 20 à 30 entreprises pendant 3 à 6 mois : 35 heures par porteur de projet et 3h par mois auprès des entreprises ;
2. Proposer des ateliers collectifs de 16 jours par an pour les porteurs de projet, et les entreprises ;
3. Organiser des rencontres partenaires : 5 jours par an pour chaque cible (porteurs de projet et entreprises) ;
4. Contribuer à la création de 53 emplois (au travers les porteurs de projet accompagnés).

Dans ce contexte, au vu des initiatives proposées et à l'aune des orientations de la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat, la MEL propose de soutenir l'association Passerelles Entrepreneur en 2024 à hauteur de 20 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de l'association Passerelles entrepreneur pour l'action de l'incubateur Spark Innovation pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Passerelles Entrepreneur ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0202 - Soutien à la coopérative d'activités TILT spécialisée dans le domaine de la transition écologique - Subvention au titre de l'année 2024

La SCIC TILT est l'une des coopératives d'activités et d'emplois (CAE) présentes sur le territoire métropolitain. Celles-ci offrent la possibilité de démarrer rapidement une activité en tant qu'entrepreneur salarié en CDI, sans être soumis à l'obligation juridique de création d'entreprise. TILT est une CAE spécialisée dans les services et les métiers de la transition écologique, c'est la seule à réaliser ce type d'accompagnement sur le territoire métropolitain.

Le programme d'actions proposé à la MEL par TILT poursuit notamment les objectifs suivants : accueillir et accompagner 25 porteurs de projet dans le cadre des expérimentations de trois "KPA-Cité" (6 contrats CAPE "actifs"), ainsi que développer une démarche servicielle qualitative auprès de 10 nouveaux entrepreneurs en test d'activité.

Au regard du programme d'actions, il est proposé de soutenir ce projet. La subvention sollicitée auprès de la MEL d'un montant de 20 000 € représente 11,4 % du budget prévisionnel de la structure, qui s'élève à 175 000 € en 2024. Les autres principaux financeurs sont la Région Hauts-de-France (60 000 €) et la commune de Lille (10 000 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de la SCIC TILT pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec SCIC TILT ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0203 - Dispositif d'aide au bâtiment durable - Modification du règlement intérieur - Ouverture aux PME

Conformément aux objectifs fixés par le plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) et le plan climat air énergie territorial (PCAET), la MEL a initié le dispositif financier intitulé "Bâtiment durable". Ce dispositif entend encourager la rénovation, la transformation et l'extension de bâtiments des TPE productives et industrielles du territoire, ayant un effectif compris entre 5 à 50 CDI ETP.

Dans un contexte où la production industrielle est mise à mal par la hausse des coûts de l'énergie, il convient de renforcer la dynamique engagée et de calibrer, pour plus d'efficacité, la mesure financière "Bâtiment durable". Ainsi, une modification du règlement intérieur intégrant un élargissement aux PME de 50 à 250 salariés permettra d'accompagner et de favoriser la transition de ces entreprises et d'impacter positivement le territoire avec une plus grande intensité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'aide Bâtiment durable annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0204 - Renouvellement d'adhésion à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial - Période 2024-2026

Il est proposé de renouveler à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial (ANMT) pour la période 2024-2026 afin de continuer à participer aux comités d'orientation, à bénéficier de l'accès aux travaux réalisés par les experts de la chaire (études, fiches veille, sélection des meilleures pratiques étudiées en France et à l'international), ainsi qu'au forum annuel. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 10 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement d'adhésion de la MEL à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial pour la période 2024-2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- 3) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel de 10 000 € HT ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS **Mme Pauline SÉGARD s'étant abstenue.**

Animations commerciales

24-B-0205 - LILLE - ARMENTIERES - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention

Par la délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial "Objectif Centralité" visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales. Les centralités du quartier de Fives et de la rue Gambetta à Lille font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité.

L'Union commerciale et artisanale de Fives (UCAF), Les AS Armentières Shopping et l'association Village Gambetta proposent des actions de communication destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités. Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Les Médias Fivois" de l'UCAF à hauteur de 3 974 €, "La Foire Armentières Shopping" à hauteur de 2 187 € et "Les Échos de Gambetta" de l'association Village Gambetta à hauteur de 3 328 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets "Les Médias Fivois" proposé par l'UCAF, "La Foire Armentières shopping" proposé par Les AS Armentières Shopping et "Les Échos de Gambetta" proposé par l'association Village Gambetta ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 3 974 € pour soutenir le projet "Les Médias Fivois" proposé par l'UCAF ;
 - 2 187 € pour soutenir le projet "La Foire Armentières shopping" proposé par Les AS Armentières Shopping ;
 - 3 328 € pour soutenir le projet "Les Échos de Gambetta" proposé par l'Association Village Gambetta ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'UCAF, Les AS Armentières Shopping et l'association Village Gambetta ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 9 489 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

24-B-0206 - Plan national pour le Logement d'abord (2023-2027) - Mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL - Actions 2024

Dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), l'État a confirmé son soutien aux territoires de mise en œuvre accélérée, dont la MEL fait partie depuis 2018. Localement, l'année 2023 a permis d'actualiser la feuille de route métropolitaine Logement d'abord sur la base d'un bilan des indicateurs de l'observation sociale, de l'évaluation de la gouvernance, de la feuille de route et des actions cofinancées par l'État et la MEL entre 2018 et 2022. Ces éléments font l'objet d'une délibération au Conseil en date du 28 juin 2024.

Au titre de 2024, l'État et la MEL s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions en accord avec les enjeux identifiés dans la feuille de route métropolitaine 2024-2027, à cofinancer ces actions en 2024 et à en assurer le suivi et l'évaluation. La présente délibération détaille les actions et la répartition des cofinancements (hors pilotage métropolitain) au titre de 2024 à hauteur de 497 976 €, dont État (247 000 €, soit 49 %) et MEL (250 976 €, soit 51 %).

La MEL assure le versement des financements de l'État aux structures pilotes des actions et, pour certaines d'entre elles, les financements de la MEL sont validés par décisions directes au titre du FSL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations et instituts concernés pour un montant total de 389 976 € TTC, suivant la répartition par association détaillée en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions au titre de 2024 avec les associations et instituts concernés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 389 976 € TTC, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Hélène MOENECLAHEY et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Alain BERNARD, Régis CAUCHE, Matthieu CORBILLON, Michel DELEPAUL, Didier DUFOUR, Rudy ELEGEEST, Yvan HUTCHINSON, Sébastien LEPRÊTRE et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0207 - HAUBOURDIN - Rangée du Bois - Requalification des courées - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous sa maîtrise d'ouvrage, en conventionnement avec les communes concernées. Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Haubourdin a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la Rangée du Bois, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts, les travaux relevant des compétences de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols. Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est nécessaire de désigner la MEL comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 180 000 € TTC, dont 117 000 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL, 63 000 € TTC en requalification pris en charge à 80 % par la MEL (50 400 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (12 600 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Haubourdin ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 63 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 117 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 12 600 € TTC aux recettes à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0208 - HOUPLINES - Cour Roussel - Requalification des courées - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14-C-0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous sa maîtrise d'ouvrage en conventionnement avec les communes concernées. Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Houplines a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Roussel, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts, les travaux relevant des compétences de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols. Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est nécessaire de désigner la MEL comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 180 000 € TTC, dont 108 000 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL, 72 000 € TTC en requalification pris en charge à 80 % par la MEL (57 600 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (14 400 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Houplines ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 72 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 108 000 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 14 400 € TTC aux recettes inscrites au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0209 - WATTIGNIES - Cité Gambetta - Requalification des courées - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous sa maitrise d'ouvrage, en conventionnement avec les communes concernées. Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Wattignies a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cité Gambetta, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts, les travaux relevant des compétences de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols. Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est nécessaire de désigner la MEL comme maitre d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 120 000 € TTC, dont 72 000 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL, 48 000 € TTC en requalification pris en charge à 80 % par la MEL (38 400 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (9 600 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la commune de Wattignies ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 48 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 72 000 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 9 600 € TTC aux recettes inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

24-B-0210 - Filière REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) - Convention avec les éco-organismes Écominéro, Écomaison, Valdelia et Valobat - Autorisation de signature

La filière REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), créée par la loi AGECE entrée en vigueur en mai 2023, représente environ 42 millions de tonnes de déchets par an au niveau national, soit l'équivalent de la quantité totale des déchets produits annuellement par les ménages en France. Au regard des enjeux liés à ces déchets, il est nécessaire de conclure une convention avec les éco-organismes Écominéro, Écomaison, Valdelia et Valobat jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de leurs agréments délivrés par l'État.

Cette filière couvre les déchets produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage. La convention concernera les flux PMCB collectés dans les 13 déchèteries fixes de la MEL, représentant environ 100 000 tonnes par an. Outre les dépenses évitées pour la MEL grâce au report de certains coûts sur les éco-organismes (estimées à 1 550 000 € environ), les recettes annuelles, issues du versement des soutiens financiers par la filière, sont estimées à 2 350 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les éco-organismes agréés pour la filière des produits et matériaux du secteur du bâtiment (PMCB) ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0211 - Filière REP ABJ - Catégorie 2 ABJ-TH (articles de bricolage et de jardin thermiques) - Convention avec l'éco-organisme Écologic pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 - Déploiement de la filière à l'ensemble des déchèteries fixes - Autorisation de signature

Une convention entre la MEL et l'éco-organisme agréé Écologic a été signée le 18 novembre 2023 afin de mettre en place un dispositif de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (machines et appareils motorisés thermiques) - ABJ-TH pour la période 2023-2027 et ainsi contribuer à leur meilleure valorisation. L'éco-organisme Écologic verse ainsi à la MEL une compensation financière sur les coûts de collecte séparée des ABJ-TH, enlève et traite ces ABJ-TH et contribue financièrement aux actions de communication en lien avec la filière.

Cette collecte est actuellement mise en place sur trois des 13 déchèteries fixes métropolitaines : Lille-Alsace, Halluin et Seclin. Afin de répondre aux objectifs de la MEL en termes de collecte, de réemploi et de valorisation des déchets, il convient aujourd'hui de déployer cette collecte aux dix autres déchèteries fixes métropolitaines. À l'issue du déploiement de la filière, qui sera progressif, à l'ensemble des 13 déchèteries, les soutiens financiers que pourrait recevoir la MEL s'élèveraient à 7 800 € sur la période de l'agrément.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec l'éco-organisme Écologic l'avenant n° 1 permettant le déploiement de la filière des articles de bricolage et de jardin thermique à l'ensemble des déchèteries fixes métropolitaines ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0212 - Filière REP ASL (Articles de sport et de loisirs) - Convention avec l'éco-organisme Écologic - Déploiement de la filière à l'ensemble des déchèteries - Ajout de points de collecte événementiels - Avenants - Autorisation de signature

Dans le cadre de la filière REP ASL (articles de sport et de loisirs), la MEL a conventionné avec l'éco-organisme Écologic jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de son agrément délivré par l'État, afin de mettre en place un dispositif de collecte séparée des ASL et ainsi contribuer à leur meilleure valorisation.

Cette collecte est actuellement mise en place en place sur trois des 13 déchèteries de la MEL : Lille-Alsace, Halluin et Seclin. Afin de répondre aux objectifs de la MEL en termes de collecte, de réemploi et de valorisation des déchets, il convient aujourd'hui de déployer cette collecte aux dix autres déchèteries fixes. Un avenant n° 1 à la convention doit donc être signé. À l'issue du déploiement de la filière, qui sera progressif, à l'ensemble des 13 déchèteries, les soutiens financiers que pourrait percevoir la MEL s'élèveraient à 14 000 € par an.

Par ailleurs, la convention permet la création de points de collecte occasionnels dans le cadre d'évènements organisés par la MEL ou par l'éco-organisme Écologic sur tout type de lieu métropolitain (exemple : équipements sportifs). L'ajout de ces points de collecte occasionnels devra alors faire l'objet d'avenants ponctuels à la convention pour bénéficier des soutiens de l'éco-organisme Écologic.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec l'éco-organisme Écologic l'avenant n° 1 permettant le déploiement de la filière des articles de sport et de loisirs à l'ensemble des déchèteries fixes métropolitaines ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec l'éco-organisme Écologic les avenants ponctuels pour l'ajout des points de collecte occasionnels ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0213 - Filière REP EMPAP (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique) - Société Revipac - Contrat de reprise du gisement 5.03 - Période 2024-2029 - Autorisation de signature

Dans le cadre de la prise en charge de la filière REP EMPAP (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique) et dans l'attente du nouvel agrément délivré par l'État pour la nouvelle période 2025-2029, la MEL et l'éco-organisme agréé Citeo ont conventionné jusqu'au 31 décembre 2024. Réalisé dans les deux centres de tri d'Halluin et de Lille-Loos, le tri des déchets ménagers et assimilés permet d'isoler les différents gisements de matériaux selon leurs caractéristiques avant leur reprise par des sociétés en vue de leur valorisation.

Le gisement 5.03 concernant les emballages ménagers papier-carton (dit Tetrapack) est repris par la société Revipac, repreneur agréé par l'éco-organisme Citeo, dans le cadre de la reprise filière qu'il organise. Cette reprise permet à la MEL d'augmenter sa performance de tri et de bénéficier d'une reprise à minima sans cout.

Le contrat conclu avec la société Revipac ayant pris fin au 31 décembre 2023, il est nécessaire de le renouveler pour la période 2024-2029 et pour un prix de reprise en sortie de centre fixé à 13 € la tonne, soit une estimation de recettes annuelles de 5 850 € pour 450 tonnes de déchets repris. En cas de changement d'éco-organisme lors du renouvellement de l'agrément par l'État, un nouveau contrat devra être signé avec le repreneur pour la reprise du gisement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de reprise avec la société Revipac pour la période 2024-2029 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0214 - ANNOEULLIN - Travaux de rénovation de la déchèterie - 7 lots - Marchés à procédure adaptée - Autorisation de signature

La MEL dispose actuellement d'un réseau de 13 déchèteries fixes réparties sur le territoire. La déchèterie d'Annœullin nécessite une mise aux normes, en particulier pour la gestion des déchets dangereux et l'accessibilité PMR du local personnel.

Afin de réaliser les travaux de rénovation dont le démarrage est prévu en septembre 2024 pour une durée de 6 mois, une procédure adaptée a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 3 juin 2024. La consultation, globalement estimée à 1 666 000 € HT, a été décomposée en 9 lots.

Les lots n° 4 (cloisons/peinture/menuiseries) et n° 7 (carrelage) ont été déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été reçue. Une nouvelle consultation sera donc lancée et l'attribution des marchés correspondants relèvera de la compétence du Président conformément aux délégations en vigueur.

Suite à l'analyse des offres reçues pour les autres lots et à l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2024, les marchés ont été attribués pour un montant total de 1 536 681,66 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants relatifs à la rénovation de la déchèterie d'Annœullin (7 lots) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

24-B-0215 - LA BASSEE - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Convention de mise à disposition d'un hydrant - Commune de Violaines - Autorisation de signature

La MEL exerce la compétence "défense extérieure contre l'incendie" (DECI) sur l'ensemble du territoire des 95 communes membres. Celle-ci doit garantir au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) la disponibilité des points d'eau incendie publics (citernes, poteaux et bouches incendie).

Afin d'assurer la défense incendie d'un secteur situé sur la commune de La Bassée, il est proposé l'utilisation mutualisée entre la MEL et la commune de Violaines (hors territoire MEL) d'un hydrant public propriété de cette dernière. En effet, l'implantation de cet ouvrage et son débit répondent aux obligations réglementaires liées à la DECI des secteurs à protéger dans les deux communes.

Une convention, conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification et renouvelable une fois par tacite reconduction pour cette même durée, entre la MEL et la commune de Violaines doit être établie afin d'acter cette mutualisation. L'utilisation de l'ouvrage pour assurer la DECI de la MEL se fera à titre gracieux. En cas de nécessité de remplacement de l'hydrant, la MEL participera aux frais de mise en œuvre du nouvel ouvrage, à hauteur de 50 % maximum des frais engagés par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de l'hydrant public n° 62863 entre la MEL et la commune de Violaines au titre de la DECI de La Bassée ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Assainissement

24-B-0216 - ERQUINGHEM-LYS - Déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet - Travaux de renaturation et reprofilage du courant de l'Anguille - 2 lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation du programme de travaux de déconnexion et de réhabilitation de la rivière des Laies, de déconnexion de la becque du Crachet et de réaménagement du courant de l'Anguille, des travaux doivent être réalisés pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération d'assainissement d'Armentières. Une première phase concerne le reprofilage hydraulique et la renaturation du courant de l'Anguille sur la commune d'Erquinghem-Lys.

Une procédure d'appel d'offres, portant sur 2 lots (lot n° 1 : terrassement, reprofilage du courant de l'Anguille et création des cheminements - lot n° 2 : aménagement paysager et plantations) a ainsi été lancée le 28 mars 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2024. 6 offres ont été reçues pour les lot n° 1 et 3 offres pour le lot n° 2. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2024, le marché a été attribué à :

- lot n° 1 : société Lebleu pour un montant de 1 131 462,03 € HT ;
- lot n° 2 : société Paysages des Flandres pour un montant de 65 915,87 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0217 - MOUVAUX - Rues de Verdun et de Tourcoing - Travaux de reconstruction des collecteurs - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Dans le cadre de la coordination des travaux de voirie inscrits au PPI, une inspection télévisée du réseau des rues de Verdun et Tourcoing à Mouvaux a révélé le mauvais état du collecteur unitaire existant (béton). Des travaux de reconstruction du réseau unitaire en tranchées sont donc nécessaires. Ils seront l'occasion de redimensionner le collecteur afin de lutter efficacement contre les inondations.

En vue de la réalisation de ces travaux estimés à 2 380 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 29 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2024. 3 offres ont été reçues et analysées. Après avis de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2024, le marché a été attribué à la société Balestra pour un montant de 2 288 899,40 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché de travaux de reconstruction des collecteurs rues de Verdun et de Tourcoing à Mouvaux avec la société Balestra ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0218 - TOURCOING - Quartier de la "Ceinture Verte" - Réhabilitation de collecteurs d'assainissement - Reconstruction des regards de visite - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Dans le cadre de la réhabilitation de collecteurs d'assainissement, des travaux de reconstruction des regards de visite sont à réaliser dans le quartier de la Ceinture Verte à Tourcoing.

En vue de la réalisation de ces travaux estimés à 2 500 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 19 mars 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2024. 2 offres ont été reçues. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 5 juin 2024, le marché a été attribué au groupement d'entreprises M3R (Mandataire) / Terideal / Balestra TP / Claisse Environnement pour un montant de 2 572 360,40 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour la ceinture verte, avenue de la Fin de Guerre et Pont Rompu à Tourcoing avec la société le groupement d'entreprises M3R (mandataire) / Terideal / Balestra TP / Claisse Environnement pour un montant de 2 572 360,40 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0219 - Missions de maîtrise d'œuvre portant sur les ouvrages d'eau et d'assainissement - Accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL dispose actuellement d'un marché pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre portant sur ses ouvrages d'assainissement. Le marché arrivant à échéance en octobre 2024, il convient de procéder à son renouvellement en y intégrant les châteaux d'eau, les réservoirs d'eau et les stations d'épuration.

Suite à la redéfinition des besoins et afin de gagner en réactivité et d'optimiser les prestations, les missions seront décomposées en 3 lots d'une durée de 4 ans : 2 lots géographiques, conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, concernant des opérations courantes sur les ouvrages d'assainissement et 1 lot, conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, concernant des opérations plus complexes ainsi que les châteaux d'eau, réservoirs d'eau et stations d'épuration.

L'ensemble des lots représente un montant global minimum quadriennal de 1 150 000 € HT et un montant global maximum quadriennal de 4 600 000 € HT. Le montant global des besoins sur 4 ans est estimé à 2 460 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les missions de maîtrise d'œuvre portant sur les ouvrages d'eau et d'assainissement (3 lots) ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

24-B-0220 - Signature d'une convention multipartenariale avec les membres du consortium porté par l'AFAC Hauts-de-France - Appel à Projet (AAP) "Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique"

Le Pacte pour la haie, doté de 110 millions d'euros dès 2024, vise à dynamiser les efforts amorcés par le Plan de relance pour augmenter les plantations, avec le soutien des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique. Ainsi, ce pacte a fixé un objectif ambitieux de gain net de 50 000 km de haies d'ici 2030, dont 658 km en région Hauts-de-France.

En cohérence avec l'objectif d'un million d'arbres à horizon 2035, retenu par la stratégie nature et eau, la MEL a candidaté à l'appel à projets "Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique" via un consortium régional dont le chef de file est l'Association française pour l'agroforesterie et les arbres champêtres (AFAC) Hauts-de-France.

Au travers de cette candidature, la MEL bénéficiera de l'ensemble des compétences des membres du consortium (réalisation des plantations, développement des outils de gestion durable, animations) ainsi que des méthodes de gestion durable de haies qui lui permettront d'enclencher des labellisations "haies bas carbone".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions multipartenariales avec les membres du consortium dans le cadre de l'appel à projets ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec le chef de file du consortium, l'AFAC Hauts-de-France, toute convention nécessaire à la bonne exécution financière du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Espaces naturels

24-B-0221 - Partenariat avec le département du Nord pour l'entretien de chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - Année 2024

Dans le cadre de sa politique relative aux espaces naturels, la MEL accompagne chaque année le Département du Nord pour promouvoir l'activité de la randonnée pédestre au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) suite à la délibération n° 22-C-0127 du 24 juin 2022. Pour l'année 2024, le Département du Nord apporte une participation financière d'un montant de 4 335,70 € TTC, en dédommagement des coûts générés pour l'entretien (gestion de la végétation notamment) et le balisage de ces circuits de promenade assurés par la MEL. Une convention est signée chaque année entre les deux collectivités.

Il est précisé que le montant de la dotation était de 5 809,40 € pour 182 km pris en charge en 2023. La baisse du soutien en 2024 est liée à la décision du Département du Nord de retirer du partenariat certains linéaires (circuit Marque à l'arbre ; 300 m du circuit du Genièvre ; 200 m de la boucle du Riez), ramenant le linéaire entretenu par la MEL à 150,5 km. Cette diminution s'explique également par la décision du Département du Nord de limiter sur l'ensemble du territoire départemental sa participation financière, en supprimant l'entretien des circuits VTT et en diminuant de 10 % le forfait kilométrique pour l'entretien des chemins de randonnée (32 €/km à 28,8 €/km).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acter le partenariat entre la MEL et le Département du Nord relatif aux PDIPR pour l'année 2024 ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 4 335,70 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BÉCUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0222 - Musée de Plein Air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Monique Teneur

L'association Monique Teneur, partenaire historique du Musée de Plein Air, œuvre à la conservation du patrimoine rural régional. Elle participe à la mise en réseau des acteurs du patrimoine, elle conseille, transmet les techniques de sauvegarde du patrimoine rural régional et favorise l'entretien et la restauration du patrimoine. Par ces actions, l'association Monique Teneur participe à la valorisation de la collection du Musée de Plein Air par la communication de documents, d'archives et éléments historiques qu'elle détient, permettant une reconstitution fidèle de la vie d'autrefois.

Pour mener ces missions, l'association sollicite une subvention de fonctionnement à la MEL à hauteur de 35 000 € pour l'année 2024, puis 40 000 € par an à partir de 2025 pour une durée de trois ans (2025-2027). Pour information, la précédente subvention était d'un montant de 105 000 € sur la période 2021-2023, soit 35 000 €/an pendant 3 ans.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention en 2024, puis de l'augmenter de 5 000 € par an à compter de 2025 jusque 2027. L'augmentation sur cette période est notamment liée à la participation de l'association à la valorisation de la collection du musée, action qui contribuera à la rédaction du futur plan scientifique et culturel du musée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de valorisation du patrimoine rural régional de l'association Monique Teneur pour une durée de 4 ans ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 155 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Monique Teneur ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 155 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Michel COLIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Emploi

24-B-0223 - LILLE - Expérimentation Territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD) - Soutien à la SAS Moodita - Subvention

Une partie du quartier de Lille Fives a été habilitée "Territoire zéro chômeur de longue durée" en février 2023, permettant la mise en place d'une entreprise à but d'emploi (EBE) nommée "Territoire d'Avenirs Fivois" (TAF). Aussi, une cohorte de 20 personnes intégrera l'entreprise TAF au dernier trimestre 2024. Ces personnes ont besoin d'être préparées dans leur projet professionnel et leur parcours vers l'emploi.

Dans cette perspective, la SAS Moodita, propose à la MEL de venir en soutien de son programme d'accompagnement de 20 personnes afin de les préparer à intégrer l'entreprise à but d'emploi TAF. Il est donc proposé un soutien de la MEL à hauteur de 38 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de SAS Moodita pour la période de septembre 2024 à février 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 38 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec avec SAS Moodita ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 38 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0224 - LOOS - TOURCOING - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Développement d'activités économiques de la Fabrique de l'emploi - Soutien au titre de l'année 2024

La loi d'expérimentation du 29 février 2016 susvisée a permis à la MEL de devenir site d'expérimentation pour le quartier des Oliveaux à Loos et le triangle Menin-Phalempins à Tourcoing. L'entreprise à but d'emploi (EBE) La Fabrique de l'emploi a ainsi été créée dans ce cadre en 2017 pour recruter sans conditions, en CDI et à temps choisi, les personnes durablement privées d'emploi et volontaires pour réaliser des activités utiles au territoire et non concurrentielles du marché classique.

L'activité économique de cet EBE est répartie en 4 grands pôles : services aux habitants, agriculture et alimentation, réemploi, services support. Près de 120 personnes y occupent des emplois. Dans un contexte de contraction de certains de ses financements et afin de poursuivre le développement d'activités économiques vectrices d'emplois, la Fabrique de l'emploi sollicite auprès de la MEL un soutien financier de 100 000 € pour 2024 (cela correspond à 3,3 % du budget prévisionnel).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement des activités économiques de La Fabrique de l'emploi au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec La Fabrique de l'emploi ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0225 - Volet économie et emploi du contrat de ville et des solidarités - Soutien aux programmes d'actions de NQT et Anthea - Subvention

L'enjeu 2 du contrat de ville et des solidarités voté par la MEL le 19 avril 2024 vise à amplifier la politique d'accès à l'emploi. À la lumière de ces orientations, il est proposé de soutenir les demandes de soutien des structures suivantes :

- Nos Quartiers ont des Talents (NQT) : cette association propose un programme de mentorat professionnel dédié aux jeunes diplômés (bac+3 minimum et de moins de 30 ans), leur permettant d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi. En 2023, cette structure a accompagné 90 jeunes issus des quartiers prioritaires dans le cadre de parcours d'accompagnement personnalisé vers l'alternance, l'emploi ou la création d'activité. Pour 2024, cet accompagnement portera sur 150 jeunes ;

- Anthea : à l'appui de 25 ans d'expertise dans le domaine du recrutement, ce cabinet en ressources humaines propose depuis 6 ans d'accompagner les publics fragilisés (notamment, les NEET - Not in Education, Employment or Training). Il s'agit de repérer ce public cible et de leur proposer un parcours vers une insertion professionnelle durable. Cette structure propose à la MEL, pour la première fois, de soutenir son projet d'expérimentation dans l'accompagnement des NEET avec l'objectif de positionner 150 personnes dans une dynamique d'insertion professionnelle et d'emploi.

Dans ce contexte, sur la base des résultats observés, des projets présentés et à la lueur des dispositions de l'enjeu du contrat de ville et des solidarités, il est proposé de soutenir ces structures en 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les deux projets repris ci-dessus ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 62 000 € pour soutenir lesdits projets, répartis comme suit :
 - 12 000 € à l'association NQT pour le projet de parrainage des jeunes diplômés des quartiers prioritaires ;
 - 50 000 € au cabinet Anthea pour le projet de repérage des NEET et d'accompagnement à l'emploi ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec NQT et Anthea ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 62 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lutte contre la pauvreté

24-B-0226 - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Actions 2024

Le pacte national des solidarités fait suite à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027. Sa mise en œuvre est renforcée dans les territoires à travers les pactes locaux des solidarités. Localement, l'État et la MEL ont décidé de fusionner contrat de ville et pacte local des solidarités afin de se doter d'un outil unique et structurant de lutte contre la pauvreté : le contrat de ville et des solidarités, objet de la délibération n° 24-C-0073 du 19 avril 2024.

Au titre du volet "solidarités" de ce nouveau contrat, l'État et la MEL s'engagent au titre de 2024 à mettre en œuvre 17 actions et de les cofinancer à hauteur de 2 millions d'euros au total, 50 % État et 50 % MEL.

La MEL assure le versement des financements de l'État aux structures pilotes des actions. Pour certaines d'entre elles, les financements de la MEL font de décisions directes au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ou de délibérations complémentaires du Bureau.

La convention État-MEL relative au contrat local des solidarités 2024-2027 fait l'objet d'une délibération au Conseil en date du 28 juin 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux actions avec les structures concernées pour le versement des subventions de la MEL et/ou de l'État ;
- 2) de verser les subventions de fonctionnement de la MEL et/ou de l'État à hauteur de 353 720 € TTC au titre des actions proposées par les associations GRAAL (30 000 € TTC), Home des Flandres (48 440 € TTC), MAJT (38 280 € TTC), Convergence France (132 000 € TTC), Solinum (15 000 € TTC), Bio Hauts-de-France (80 000 € TTC), VRAC Hauts-de-France (10 000 € TTC) ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 353 720 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

24-B-0227 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Ch'ti Bike Tour 2024 - Subvention

Pour sa 20e édition anniversaire du Ch'ti Bike Tour, l'association Actions Vélo propose des évènements sur deux jours, les 31 août et 1er septembre 2024, qui mettront les pionniers ainsi que les champions de la région à l'honneur. Plus de 600 km de parcours sportifs et touristiques sont prévus dans les Hauts-de-France.

L'association Actions vélo sollicite une subvention auprès de la MEL à hauteur de 16 000 € avec un complément de 3 000 € spécial 20 ans. Un accompagnement complémentaire en prestation de communication sera pris en charge par la MEL à hauteur de 15 000 €.

Par conséquent, le bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du Ch'ti Bike Tour 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 19 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Actions Vélo ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 19 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0228 - Politique de soutien et de promotion d'évènements sportifs métropolitains - Affectation 2024 - 4ème tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L. 113-2 du code du sport, qui prévoit que, "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. L'ensemble des partenariats proposés par le groupe de travail Sport s'élève à un montant global maximal de 67 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2024 - 4e tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 67 500 € aux associations retenues dans le cadre du groupe de travail ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 67 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0229 - Politique de soutien et promotion d'évènements sportifs métropolitains - Saison sportive 2024/2025 et complément de partenariats saison sportive 2023/2024

La MEL a compétence pour "favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national". L'ensemble des partenariats proposés par le groupe de travail Sport pour la saison sportive 2024/2025 s'élève à un montant global maximal de 708 000 €.

Le groupe de travail Sport propose également de verser des bonus et compléments de partenariat qui feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs conclues au titre de la saison 2023/2024 sur le budget 2024 pour un montant total maximal de 173 000 €. L'ensemble des bonus sportifs et compléments exceptionnels de partenariats et leur versement seront soumis à un contrôle financier strict pour les clubs concernés et fonction des procédures collectives d'analyse des situations financières.

Par conséquent le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2024/2025 des clubs de haut niveau" ;
- 2) d'autoriser les nouveaux partenariats tels que décrits en annexe pour un montant global maximal de 708 000 € pour les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le versement des compléments de subventions 2023/2024 tels que repris dans la délibération pour un montant global maximal de 63 000 € ;
- 4) d'autoriser le versement des soutiens exceptionnels de 100 000 € à l'OMR et 10 000 € aux ENTLM, sous réserve de l'adoption du budget supplémentaire par le Conseil du même jour ;
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et avenants avec les clubs de haut niveau ;
- 6) d'imputer aux crédits partiellement inscrits au budget général en section fonctionnement les dépenses d'un montant maximal de 881 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Sports

24-B-0230 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La MEL a adopté, lors du Conseil du 20 novembre 2000, une compétence relative aux "équipements et réseaux d'équipements sportifs". Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Mons-en-Barœul, Lesquin, Fromelles, Houplin-Ancoisne, Bauvin, Hem, Lambersart, Santes, Lille, Lys-lez-Lannoy, Hellemmes, Linselles ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements sportifs qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs. Le montant des fonds de concours alloués est de 2 425 289,41 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Mons-en-Barœul, Lesquin, Fromelles, Houplin-Ancoisne, Bauvin, Hem, Lambersart, Santes, Lille, Lys-lez-Lannoy, Hellemmes, Linselles pour un montant total de 2 425 289,41 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 425 289,41 € dont aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0231 - Soutien aux grandes expositions 2024 - Cycle d'expositions d'automne au Musée La Piscine autour d'Eugène Dodeigne et exposition "Expérience Raphaël" au Palais des Beaux-Arts

Afin d'accompagner les établissements culturels dans le développement des expositions majeures à fort rayonnement et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire, la délibération-cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018 fixe le dispositif d'accompagnement financier des expositions du territoire, en distinguant ces dernières selon la portée de leur rayonnement et en adaptant le soutien métropolitain à l'envergure du projet, au vu notamment de la fréquentation générée par l'exposition.

Le Palais des Beaux-Arts organise une exposition intitulée "Expérience Raphaël" et le musée La Piscine prévoit un cycle d'expositions autour de la figure d'Eugène Dodeigne (1923-2015).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'exposition "Expérience Raphaël" organisée au Palais des Beaux-Arts du 18 octobre 2024 au 17 février 2025 et le cycle d'exposition d'automne conçu autour d'Eugène Dodeigne qui se tiendra au musée La Piscine du 12 octobre 2024 au 12 janvier 2025 ;
- 2) d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition et, conformément aux modalités fixées dans la délibération-cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le Palais des Beaux-Arts - Ville de Lille ;
- 3) d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition et, conformément aux modalités fixées dans la délibération-cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le musée La Piscine - Ville de Roubaix ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bilatérales à intervenir avec la Ville de Lille et la Ville de Roubaix ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0232 - Réseau des Fabriques Culturelles - Convention de partenariat saison 2024

La présente délibération a pour objet de fixer les partenariats entre la MEL et les équipements culturels appelés "les Fabriques Culturelles" proposés au titre de l'année 2024 pour le montant global de 780 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2024 ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 € au titre de l'année 2024 ;
- 3) d'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 780 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0233 - Partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Nord pour un topoguide "Lille Métropole à Pied"

La Fédération française de randonnée Nord (FFRandonnée Nord) a sollicité une subvention de la MEL pour éditer un nouveau topoguide "Lille Métropole à pied". Il est proposé de soutenir ce projet pour doter la métropole d'un outil valorisant les possibilités offertes aux métropolitains comme aux touristes, pour découvrir à pied la diversité de ses territoires. Le budget de l'opération est de 46 000 € et la MEL est sollicitée pour une aide de 26 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de topoguide ;
- 2) d'accorder une subvention de 26 000 € à la Fédération française de randonnée Nord ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le président de la Fédération française de randonnée Nord ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 26 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0234 - Adhésion au Club des utilisateurs d'Orphée (CUTO) pour le logiciel métier métropolitain de gestion des bibliothèques dans le cadre de la BNM 2024-2026

L'association loi 1901 Club des utilisateurs d'Orphée (CUTO) regroupe les utilisateurs du logiciel métier de gestion des bibliothèques en cours de déploiement sur le territoire métropolitain. L'adhésion de la MEL au CUTO permettrait à l'ensemble des bibliothèques ayant rejoint le système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) métropolitain de bénéficier des prestations de l'association (formations, informations, réseaux de professionnels et communication).

Au vu de l'importance du territoire métropolitain et du nombre de bibliothèques concernées, cette adhésion permettrait également à la MEL d'être force de proposition pour toute évolution du logiciel. Il est proposé l'adhésion de la MEL au CUTO, adhésion gratuite pour l'année 2024 sur la durée restante du mandat, d'un montant maximum de 500 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser les adhésions au Club des utilisateurs d'Orphée (CUTO) pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € maximum à compter de 2025 (l'année 2024 étant gratuite) ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 500 € maximum par an dès 2025 aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0235 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt d'un objet - Office de tourisme Lens-Liévin-Hénin-Carvin - 'Coup d'envoi - La Grande Guerre et les sports collectifs'

Le Musée de la Bataille de Fromelles, désormais musée de France, dispose dans ses réserves d'un sifflet de marque J.Hudson & Co daté de 1915. L'office de tourisme de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, gestionnaire du "Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette" a sollicité auprès du musée le prêt de ce sifflet dans le cadre de leur exposition "Coup d'envoi - La Grande Guerre et les sports collectifs", qui se tiendra du 27 juin 2024 au 5 janvier 2025. Il convient de formaliser les conditions de prêt dans une convention entre le MEL et l'office de tourisme de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prêt avec l'office de tourisme Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

24-B-0236 - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Attribution de fonds de concours - Conservatoire à rayonnement régional de Lille - Conservatoires à rayonnement départemental de Roubaix et de Tourcoing - Année 2024

La présente délibération porte sur l'attribution de fonds de concours pour l'année 2024 aux communes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit du fonctionnement de leurs conservatoires respectifs, au regard des exigences liées au classement de l'État et en particulier la formation des élèves de 3e cycle et en parcours professionnalisant. Les communes s'engagent à accorder les droits d'inscription équivalents à l'ensemble des étudiants inscrits en 3e cycle issus de la métropole et à encourager la "mise en réseau" avec les écoles de musique de la métropole.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la ville de Lille d'un montant maximal de 1 060 000 €, à la ville de Roubaix d'un montant maximal de 220 000 € et à la ville de Tourcoing d'un montant maximal de 220 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 1 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0237 - HAUBOURDIN - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de cette présente délibération, la commune d'Haubourdin a déposé une demande de fonds de concours pour la restauration de la partie inférieure de l'église Saint Maclou.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune, le projet présenté est éligible au fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 393 857,32 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Haubourdin pour un montant total de 393 857,32 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 393 857,32 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0238 - WATTRELOS - Restauration de l'église Saint Maclou - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par la délibération n° 21-B-0458 du 15 octobre 2021, la MEL a décidé d'attribuer à la commune de Wattrelos un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000 € pour la restauration de l'église Saint Maclou.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la MEL le 2 mai 2024 afin de prolonger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Wattrelos un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2027 pour achever les travaux liés à la restauration de l'église Saint Maclou et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 21-B-0458 du bureau du 15 octobre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2027 à la commune de Wattrelos pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

24-B-0239 - LA BASSEE - Parc d'activités Nouveau Monde - SEM Ville Renouvelée - Acquisition des biens de reprise en vue de la fin du traité de concession

Le parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée a été aménagé par voie de concession d'aménagement, au risque de l'aménageur, confiée à la SEM Ville Renouvelée. La concession a pris fin le 17 octobre 2022. L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC), supprimée en février 2022, est achevé. Le travail de remise des espaces publics à la MEL a été amorcé et sera finalisé en 2024.

Les lots non commercialisés peuvent être regroupés en 3 catégories : lots n° 1.3 + n° 1.4 : la constructibilité de ces lots n'est pas encore confirmée et un suivi piézométrique les concernant est toujours en cours. Une partie de ces lots située en zonage UP demeurera quoi qu'il en soit non constructible (surface constructible totale sur lots n° 1.3 + n° 1.4 : 1 300 m²) ; lot n° 2.3 : 9 039 m² ; lot n° 3 : 30 000 m².

Ces lots constituent des biens de reprise selon les termes du traité. Suite à l'analyse des dépenses d'aménagement évoquées ci-dessus, ils reviendront à la MEL en contrepartie d'un montant évalué à 630 000 € HT porté au bilan d'opération, soit 756 000 € TTC. L'évaluation du montant des biens de reprise se décompose comme suit :

- lots n° 1.3 et n° 1.4 : 0 € ;
- lot n° 2.3 : 144 900 € ;
- lot n° 3 : 485 100 €.

Conformément à l'avis de la DIE en date du 20 septembre 2022 et actualisé par une lettre d'avis le 13 mai 2024, le montant de l'acquisition s'élève à 630 000 € HT, soit 756 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de procéder à l'acquisition des biens de reprise lots n° 1.3, n° 1.4, n° 2.3 et n° 3 du Nouveau Monde (suivant l'état parcellaire repris en annexe), situé sur la commune de La Bassée, au prix de 630 000 € HT, soit 756 000 € TTC, auquel il convient d'ajouter la somme d'environ 20 000 € de frais de notaire. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire. Le vendeur conservera la jouissance du bien jusqu'au paiement intégral du prix de la vente par la MEL entre les mains du notaire ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant total d'un montant de 776 000 € TTC aux crédits inscrits au budget en section investissement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0240 - LILLE - ZAC Saint Sauveur - Lille Métropole Habitat - Acquisition

La délibération n° 17 C 1024 du 15 décembre 2017 attribuait la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Sauveur à Lille à la SPL Euralille à l'exclusion de trois équipements publics de superstructure, dont une piscine olympique.

Dans le périmètre de la ZAC, Lille Métropole Habitat (LMH) est propriétaire de la parcelle cadastrée HZ 10 pour 7 080 m², qui est affectée à son domaine public et constitue l'assiette foncière de la future piscine olympique métropolitaine du site Saint-Sauveur, équipement prévu par le plan Piscine 2 visant à résorber le déficit en équipement de natation sur le territoire métropolitain, assurer la continuité de la politique d'apprentissage à la natation et poursuivre le développement des clubs de natation, notamment de haut niveau.

Un accord est intervenu avec LMH pour la cession à la MEL de la parcelle cadastrée HZ 10 au prix de 60 € HT/m², soit 424 800 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État et dans le cadre d'une procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acquérir la parcelle à Lille, cadastrée section HZ n° 10 pour 7 080 m², auprès de Lille Métropole Habitat dans le cadre d'un transfert du domaine public de Lille Métropole Habitat vers le domaine public métropolitain ;
- 2) d'accepter le prix de 424 800 € HT, le transfert de propriété intervenant lors de la signature de l'acte authentique ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 435 000 € TTC, compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

24-B-0241 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Site Boone Comenor Metalimpex - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier

Dans le cadre de la démarche "Bord de Deûle", la MEL a pour projet d'aménager le cœur de ville de la commune de Marquette-lez-Lille avec un programme mixte de centralité (logements, commerces services équipements et locaux d'activités). Le secteur Boone/Paindavoine, visé pour le faire, est composé de terrains appartenant à la MEL et du foncier exploité par Boone Comenor Metalimpex qu'il convient de maîtriser.

À cette fin, il est proposé de mandater l'EPF Hauts-de-France par le biais d'une convention opérationnelle pour assurer la négociation foncière et le portage du site dit Boone Comenor Metalimpex situé rue Pasteur à Marquette-lez-Lille.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France et tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0242 - MOUVAUX - Site Jean Bart - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier - Renouvellement

Le site Jean Bart a fait l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF, approuvée par la délibération n° 15 C 0904 du 16 octobre 2015, dans le cadre d'un PPI 2015-2019. Cette convention devait permettre de développer une opération d'environ 100 logements, mais n'a pu aboutir opérationnellement en raison de suspicions de pollution, la nécessité d'envisager une démolition du site et la difficulté à sortir un projet économiquement viable.

Malgré l'échéance de la convention au 22 décembre 2020, la MEL, l'EPF et la commune ont poursuivi leurs efforts conjoints pour trouver une alternative à la sortie d'un projet sur ce site et l'ont inscrit dans la démarche "Habitat, collectif, innovant". Le projet d'aménagement est en cours d'élaboration. Il prévoit une démolition totale du site pour permettre l'implantation d'un programme de logements neufs de 45 logements (dont 40 % de logements sociaux et 10 % en bail réel solidaire). En accord avec l'EPF, il est proposé de conclure une nouvelle convention afin de permettre sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle de portage foncier du site Jean Bart à Mouvaux et tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0243 - LILLE - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Site H2D Quebecor - Convention opérationnelle tripartite de portage foncier avec l'EPF et la commune - Avenant n° 1

Conformément à la délibération n° 18 C 0745 du Conseil du 19 octobre 2018, le site Quebecor H2D à Hellemmes a fait l'objet d'une convention opérationnelle tripartite de portage foncier d'une durée de 5 ans entre la commune de Lille, l'EPF et la MEL.

Dans ce cadre, l'EPF et le Groupe Duval ont signé le 26 juillet 2023 une promesse synallagmatique de vente portant sur la cession de l'ensemble du site H2D Quebecor. Cette promesse de vente prévoyait notamment une condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager exprès et définitif portant sur la totalité du bien vendu.

Le permis d'aménager a bien été accordé le 11 janvier 2024, mais il a fait l'objet d'un recours gracieux notifié en mairie le 7 mars 2024. Une des conditions suspensives n'ayant pu être levée, le bénéficiaire n'a pu procéder à l'acquisition du bien avant le 10 mai 2024.

Pour intégrer le délai nécessaire à la résolution du recours gracieux et d'un éventuel recours contentieux, les parties ont signé le 7 mai 2024 un avenant à la promesse synallagmatique de vente permettant de proroger le terme de cette promesse au 31 décembre 2025. Dans ce contexte et afin permettre la cession du foncier porté par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle, celle-ci doit également être prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle tripartite de portage foncier entre la MEL, la commune de Lille et l'EPF Hauts-de-France sur le site HD2 Quebecor à Hellemmes (commune associée à Lille) et tous les actes et documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0244 - LILLE - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - Secteur Porte métropolitaine - Intervention foncière 2020-2024 entre l'EPF Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Avenant n° 3

Le "site commercial, boulevard de Lezennes" sis à Hellemmes et Lezennes est attaché au thème "favoriser le développement économique" du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2020-2024 de l'EPF et a fait l'objet d'une déclinaison en convention opérationnelle signée le 24 décembre 2020 pour une durée de 10 ans.

La MEL et l'EPF ont été informés, début 2024, de la mise en vente d'une surface commerciale (site dit "Gifi") à proximité immédiate du site propriété de l'EPF. Les emprises concernées sont en mesure de conforter les aménagements de la MEL qui seront engagés en 2026 et de proposer de nouveaux tènements fonciers en cœur d'agglomération à même de recevoir des activités productives.

Afin de permettre de compléter la maîtrise foncière engagée sur la zone d'activités du Hellu, il est proposé par le présent avenant d'étendre le périmètre de projet, d'acquisition et de gestion et d'intervention en travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle de portage foncier "Site commercial, boulevard de Lezennes" à Hellemmes et Lezennes et tous les actes et documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0245 - LILLE - 12 rue de la Marbrerie - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain

Par la délibération n° 21 C 0178 du 23 avril 2021, la MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la requalification des quartiers anciens dégradés à Lille.

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 12 rue de la Marbrerie à Lille relève du régime des biens sans maitre du fait du décès de ses anciens propriétaires il y a plus de 30 ans. Par la délibération n° 24/61 du 2 février 2024, la commune de Lille a souhaité renoncer à la faculté d'incorporer cet immeuble dans son patrimoine.

Il convient désormais à la MEL d'incorporer cet immeuble dans le patrimoine métropolitain. Ensuite, le bien sera cédé à la SPLA La Fabrique des quartiers, qui en assurera le portage foncier avant travaux au titre de sa concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'incorporer gratuitement dans le domaine métropolitain l'immeuble sis 12 rue de la Marbrerie à Lille, cadastré section BZ n° 146, dans le cadre de la procédure de bien sans maitre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0246 - PROVIN - 2b et 4 rue Edgar Sion - Incorporation de biens sans maitre dans le patrimoine métropolitain

Par la délibération n° 21 C 0178 du 23 avril 2021, la MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la requalification des quartiers anciens dégradés à Lille.

Les immeubles bâtis à usage d'habitation sis 2b et 4 rue Edgar Sion à Provin relèvent du régime des biens sans maitre du fait du décès de son ancien propriétaire il y a plus de trente ans. Par sa délibération n° D2023-113 du 29 novembre 2023, la commune de Provin a souhaité renoncer à la faculté d'incorporer cet immeuble dans son patrimoine.

Il convient désormais à la MEL d'incorporer cet immeuble dans le patrimoine métropolitain. Les immeubles seront ensuite versés au crédit de la concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'incorporer gratuitement dans le domaine métropolitain les immeubles sis 2b et 4 rue Edgar Sion à Provin, cadastrés section A n° 866 et 867, dans le cadre de la procédure de bien sans maitre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

24-B-0247 - Ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents en cycle spécifique - Direction Nature Agriculture et Environnement - Modification de la délibération n° 21-C-0529

La présente délibération définit les ajustements aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents en cycle spécifique - direction Nature, Agriculture et Environnement et vient modifier la délibération n° 21-C-0529 du 15 octobre 2021 "Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - Direction Nature Agriculture et Environnement".

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'acter les ajustements au cycle spécifique de temps de travail des agents et de mettre à jour le règlement intérieur de la MEL afin d'intégrer ces dispositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Administration

24-B-0248 - Adhésion de la MEL à l'Agence régionale du livre et de la lecture Hauts-de-France (AR2L) pour la période 2024-2026

Le service Archives de la MEL dispose d'un fonds d'archives contemporaines représentant 13 km linéaires de documents et composés d'archives de différents types : papier, photographies, bandes magnétiques, bobines de films argentiques, cassettes audio et vidéo, plans, maquettes, objets. Le service Archives a engagé une dynamique de valorisation de ces documents qui sont les témoins des activités, du rayonnement de la MEL et de son territoire ainsi que de ses équipements et structures. Un des objectifs des Archives de la MEL consiste ainsi à faire connaître et vivre ces fonds d'archives via différents médias.

L'association AR2L propose, entre autres, la mise en valeur du patrimoine écrit en mettant en œuvre des actions de valorisation collaboratives en partenariat avec les structures culturelles (médiathèques, service d'archives) de la région Hauts-de-France. L'adhésion à l'association permettra ainsi aux Archives de la MEL de participer aux activités de l'association, notamment dans le cadre de la création d'expositions virtuelles thématiques ou l'édition d'ouvrages mettant en valeur le patrimoine métropolitain

à l'échelle régionale. L'association dispose de réseaux de diffusion permettant d'accroître la visibilité des fonds d'archives de la MEL et constitue un réseau professionnel dynamique qui pourra aussi permettre un partage de connaissance dans ce domaine métier spécialisé. Il est ainsi proposé d'adhérer à cette association pour un coût annuel de 180€.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association Agence régionale du livre et de la lecture (AR2L) des Hauts-de-France pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel de 180 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

24-B-0249 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Avenue de Dunkerque (Bourg)

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 14 mai 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Lomme, avenue de Dunkerque (Bourg).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0250 - SECLIN - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Giratoires Sud et Nord

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 14 mai 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner les périmètres d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Seclin, chantiers des giratoires Nord et Sud.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter les périmètres d'éligibilité ainsi définis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0251 - TOURCOING - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "Commerce de proximité et travaux publics" - Ceinture Verte tronçon 3

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 14 mai 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Tourcoing, chaussées Ferdinand Forestet et Denis Papin (dénommés travaux "Ceinture verte tronçon 3").

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre et les phases intermédiaires ainsi définis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Déport de délibérations

24-B-0252 - LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut - Convention de mise à disposition des locaux - Avenant

La MEL est propriétaire des collections et des bâtiments que le LaM occupe et gère dans le cadre des missions qu'il exerce en tant que musée de France. La MEL est de plus membre fondateur de l'EPCC LaM et a passé à ce titre, conformément aux statuts de l'EPCC, une convention de mise à disposition des locaux. Elle met de plus en œuvre un important programme de travaux sur cet équipement d'intérêt métropolitain, dont la phase 2 sera déployée en 2024-2025 avec un impact très important sur le fonctionnement du musée.

Dans ce contexte, compte tenu de l'impossibilité pour l'EPCC d'exercer son objet dans des conditions normales, il a été convenu de passer un avenant temporaire à la convention de mise à disposition des locaux, permettant d'adapter le montant de la redevance d'occupation au vu des contraintes occasionnées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux passée avec l'EPCC LaM ;
- 2) d'imputer la non-perception pour les recettes d'un montant de 773 601,8 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer le remboursement de loyer d'un montant de 66 589,53 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Gérard CAUDRON, Michel DELEPAUL et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0253 - Partenariats culturels 2024 - Affectation 2e Tranche

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, il est proposé, pour la deuxième tranche des partenariats 2024, de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'ensemble des 30 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 516 350€.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 30 partenariats ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets, pour un total cumulé de subventions de 516 350 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 516 350 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BÉCUE et Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Michel DELEPAUL et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Déport de délibérations

24-B-0254 - CPER 2021-2027 - Volet Recherche - Programmation 2024 - Projet Resist-Omics - Subvention à l'Université de Lille

Dans ce cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027, la MEL apporte son soutien notamment au programme de recherche Resist-Omics. Ce programme vise à structurer la recherche sur les maladies inflammatoires et infectieuses, en particulier autour de la résistance aux traitements et des complications associées.

S'agissant de la programmation 2024, la MEL financera l'acquisition de deux équipements de séquençage ainsi que le recrutement d'un personnel spécialisé en charge de cet équipement. Le cout total du projet est de 1 325 326,87 € HT. Pour cette programmation, la MEL interviendra en synergie avec la Région Hauts-de-France, qui est sollicitée à hauteur de 865 000 €. Le financement de la MEL sera de 179 700 €, soit 13,56 % du cout total.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet CPER Resist-Omics - programmation 2024, inscrit au CPER 2021-2027 et d'accorder une subvention d'un montant de 179 700 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 179 700 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

24-B-0255 - Stratégie #JeunesenMétropole2.0 - Fonds d'Innovation JeM : projets soutenus et subventions allouées

La stratégie Jeunes en Métropole 2.0 votée en octobre 2023 a vocation à permettre à la MEL de renforcer sa visibilité sur les investissements qu'elle engage pour ses jeunes. Adopté et diffusé en avril 2024, un Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole (FIJeM) vise à favoriser le soutien de projets innovants et partenariaux pour être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains et lutter contre les inégalités.

L'appel à projets du FIJeM, doté de 400 000 € par an sur 3 ans, répond donc aux enjeux de soutenir les jeunes, principalement de 16 à 25 ans, qui font face à des difficultés ponctuelles, d'accompagner la persévérance scolaire et de soutenir la continuité éducative en activant et promouvant les leviers de l'insertion sociale et professionnelle.

Des partenaires, publics et privés, organisés en groupements et couvrant des zones territoriales larges, ont proposé différentes actions. Sur la base des critères d'éligibilité fixés dans le cahier des charges, il s'agit d'accorder les subventions afférentes, qui seront inscrites dans le pacte local des solidarités, adossé au contrat de ville et des solidarités.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets retenus au titre de la programmation du Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole et d'accorder les subventions afférentes au bénéfice de l'Université de Lille, d'Unis-Cité, d'Itinéraires, de la Mission Locale Lille Avenir et de la Mission Emploi Lys-Tourcoing ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Charlotte BRUN ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Bernard HAESEBROECK et Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Sécurité et prévention de la délinquance

24-B-0256 - Schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance - Soutien au dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein de l'Association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA)

Dans le cadre de son schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (SMSPD), la MEL cofinance depuis trois ans les actions d'une intervenante sociale en gendarmerie (ISG), placée auprès de l'association SOLFA. Cette professionnelle agit sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, au repérage précoce des situations de détresse sociale, aux informations et orientations spécifiques vers les services sociaux, etc. Pour la MEL, son périmètre d'activité couvre la compétence de la compagnie de gendarmerie de Lille : les 5 brigades territoriales autonomes (BTA) de Quesnoy-sur-Deûle, Hallennes-lez-Haubourdin, La Bassée, Annœullin, Phalempin ; et la brigade autonome en zone police : BTA Lille. Au total, ce périmètre couvre 40 communes, dont 32 sont sur le territoire de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet exposé ci-dessus au titre du SMSPD ;
- 2) d'accorder une subvention à l'association SOLFA d'un montant de 20 700 € pour soutenir l'action de l'intervenante sociale en gendarmerie placée en son sein ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association SOLFA qui gère les aspects administratifs du suivi de l'ISG ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 700 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ